



Québec, le 20 novembre 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

L'évolution de la situation dans votre région fait en sorte que les établissements d'enseignement de votre territoire se trouvent dorénavant en zone rouge. Un renforcement des mesures sanitaires dans ces établissements est donc requis, notamment en ce qui concerne les rassemblements d'élèves en un même lieu et les activités avec contact.

À la suite des directives reçues de la Santé publique, des mesures additionnelles devront être mises en place **dès le 25 novembre prochain** afin de renforcer la sécurité des élèves et du personnel des établissements d'enseignement ainsi que de limiter les éclosions, et ce, tout en préservant un service éducatif de qualité.

Ainsi, à moins d'une fermeture ciblée et déterminée par la Santé publique, voici un rappel des mesures qui s'appliquent aux établissements scolaires lorsqu'ils sont réputés être situés en zone rouge.

Renforcement des mesures visant à prévenir les rassemblements en contexte scolaire qui s'ajoutent aux consignes déjà connues de vos établissements

- Les élèves pourront appartenir à un seul groupe-classe stable, sans mesure de distanciation entre les élèves qui le composent.
- Les activités parascolaires, interscolaires et les sorties scolaires seront suspendues.
- Les projets pédagogiques particuliers, incluant les programmes Sport-études et Arts-études, pourront être maintenus dans la mesure où ils seront réalisés dans le respect du concept de groupe-classe stable. Si ce n'est pas possible, ils pourront être réalisés à condition de maintenir une distanciation de deux mètres entre les élèves provenant de groupes-classes stables différents et d'observer rigoureusement les règles sanitaires. Si les élèves pratiquent une activité qui nécessite d'enlever leur couvre-visage, ils devront respecter une distance de deux mètres entre eux. Les matchs et les compétitions ne seront pas permis.

... 2

Enseignement hybride pour les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire

- Les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire devront fréquenter l'école selon une formule hybride d'enseignement en classe et à distance. Les élèves seront en classe un jour sur deux et poursuivront leurs apprentissages à distance avec l'aide de leurs enseignants (voir le modèle présenté en annexe). Les écoles ayant déjà opté pour le modèle de fréquentation en présence à 50 % présenté dans le Plan de rentrée pourront le maintenir, mais sont invitées à suivre le nouveau modèle. Toutes les autres classes devront appliquer le modèle d'organisation ci-joint. Lorsque leurs élèves seront à la maison, les enseignants pourront, selon leur planification, donner des cours en ligne à toute la classe, offrir des ateliers destinés à certains élèves ayant des besoins particuliers ou des retards à combler ou encore se rendre disponibles pour répondre aux différentes questions des élèves. Ces derniers devront être disponibles ou présents en ligne durant ces périodes.
- Les élèves présentant des besoins spéciaux et identifiés comme tels par les équipes-écoles pourront fréquenter l'école à temps plein.
- Pour les territoires où le réseau internet est inadéquat ou inaccessible pour l'enseignement à distance, les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire pourront continuer à fréquenter l'école en personne.

Élargissement de l'obligation du port du couvre-visage

- Les élèves du secondaire devront porter un couvre-visage dès leur arrivée sur le terrain des établissements scolaires, ou tout terrain utilisé par ceux-ci. Cette exigence s'appliquera également aux visiteurs.
- Le port du couvre-visage sera obligatoire lorsque les élèves se trouvent dans leur classe, même assis. Rappelons que le couvre-visage sera également requis lorsque les élèves seront en déplacement ou en présence d'élèves qui ne font pas partie de leur groupe-classe stable.
- Le couvre-visage pourra cependant être retiré lors des situations suivantes :
 - ✓ lorsque l'élève est assis et qu'il consomme de la nourriture ou une boisson;
 - ✓ lorsque l'élève déclare que sa condition médicale l'en empêche;
 - ✓ lorsque l'élève reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite d'enlever son couvre-visage. Dans ces cas, le couvre-visage pourra être retiré pour la durée du soin, du service ou de cette activité. Si le couvre-visage est retiré, une distance de deux mètres doit être maintenue entre les élèves.
- Le port du masque de procédure sera également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel et sur le terrain de l'établissement.

Mesures supplémentaires

- Le repas du midi se prendra préférablement dans la classe, en groupe-classe stable. S'il a lieu à la cafétéria, il faudra respecter une distanciation physique de deux mètres entre les différents groupes-classes stables.
- Dans le transport scolaire, une limite d'un élève par banc sera applicable, dans la mesure du possible. Des places devront également être assignées aux élèves.
- Au secondaire, les cours à option nécessaires à la poursuite des études vers le collégial devront être offerts en respectant la distanciation physique de deux mètres en tout temps ou être offerts à distance, si les élèves ne proviennent pas du même groupe-classe stable.
- Les services professionnels destinés aux élèves vulnérables seront maintenus et offerts individuellement ou en groupe de maximum six élèves, séparés de deux mètres.

Mesures spécifiques pour le personnel

- Le port du masque de procédure sera également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel, et aussi sur le terrain de l'établissement. Le gouvernement assumera le coût des masques de procédure requis pour tout le personnel.
- Tel que le prévoient les différents guides de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), des adaptations devront être apportées pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. L'orientation gouvernementale est de favoriser le télétravail, lorsque possible. Ainsi, il est recommandé de revoir l'organisation du travail afin de favoriser l'utilisation des moyens technologiques disponibles lorsque les tâches reliées à l'emploi le permettent.
- Concernant plus spécifiquement la tâche enseignante, il sera souhaitable de travailler de la maison pour accomplir les « autres tâches » s'effectuant sans la présence des élèves. Le tout devra se faire sur approbation de la direction et sans nuire à la concertation des équipes.

Advenant un avis de fermeture d'une ou de plusieurs écoles par la Santé publique

Conformément au Plan de la rentrée, si des éclosions devaient occasionner la fermeture des établissements d'enseignement par les autorités de la Santé publique, les services éducatifs devront être offerts entièrement à distance, dans le respect des seuils minimaux prévus. Ces services devront être offerts aux élèves dans un délai de 48 heures. Nous continuerons de soutenir les établissements, comme nous le faisons depuis le début de l'année scolaire.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles pour préparer vos établissements concernés par ce passage en zone rouge, et vous remercions sincèrement de poursuivre avec nous les efforts exceptionnels que requiert le maintien des services éducatifs en présence le plus longtemps possible, pour tous les élèves.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier

p. j.